

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 18 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, Mme Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Mme Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Anne-Lise LANSIQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Membres absents: 5

M. Fatih DEMIRAY, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20251211DEL48

FONCIER

Cession de parties des parcelles E 532 et E 957 situées square Laurent Bonnevay au profit de la Métropole de Lyon pour la réalisation du lot B de la ZAC Bron Parilly

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

La ZAC Bron Parilly, approuvée par la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, a été retenue comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La programmation de la ZAC vise à ouvrir et relier le quartier de Parilly à son environnement, à proposer une offre d'habitat nouvelle, protégée des infrastructures autoroutières, à conforter l'offre commerciale de proximité et à développer des activités économiques. Cette diversification de l'offre de produits proposés s'appuie sur un programme de démolition-reconstruction ambitieux.

A l'emplacement de l'ex-UC1, démolie en 2021-2022, sera développée une offre d'activités économiques et d'espaces publics conçus pour protéger le quartier des nuisances du boulevard périphérique. Plus précisément, le lot B situé au sud de l'ex-UC1 doit accueillir un Data Center à hautes exigences environnementales.

Dans le cadre de la réalisation de ce lot B, la Métropole de Lyon doit acquérir l'emprise foncière correspondante, auprès de Lyon Métropole Habitat et de la Ville de Bron.

Il convient donc de céder à la Métropole de Lyon deux parcelles de terrain nu, situées square Laurent Bonnevay, d'une superficie d'environ 1 253 m² et détaillées ainsi :

- une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée E 532 d'une superficie d'environ 959 m² ;
 - une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée E 957 d'une superficie d'environ 294 m² ;
- conformément au plan de division annexé.

La cession se réalisera au prix de 57 euros/m² soit 71 421 euros, auquel il convient d'ajouter la T.V.A. de 20 % estimée à 14 284,20 euros, soit un montant total de 85 705,20 euros T.T.C..

Le montant de 57 euros/m² est le prix appliqué systématiquement dans les ZAC sous convention ANRU.

L'avis émis le 20 novembre 2025 (annexé à la délibération) par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) établit une valeur vénale à 313 250 euros. Cette valeur a été déterminée en suivant une méthode par comparaison directe sans prendre en compte le contexte de ZAC sous convention financière avec l'ANRU.

Ainsi, et comme précisé à l'article 3 de l'avis de la DIE, « *le prix contractualisé, tel qu'il découle de la convention ANRU signée la Métropole de Lyon et les partenaires de la ZAC de Parilly, n'entre pas dans le champ de compétence du Domaine* ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- DECIDER de la cession au profit de la Métropole de Lyon d'une partie des parcelles E 532 et E 957, à diviser, situées square Laurent Bonnevay, d'une superficie d'environ 1 253 m², pour un montant de 85 705,20 euros T.T.C. ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique notarié ou administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport du Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD